

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-129

Finances

Modification de la décision
n° DP 2023-199 du 9 juin 2023
Retrait anticipé d'un compte à terme

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	10 AVR. 2024
Publié	

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1618-1, L1618-2 ;

Vu la loi organique 2001-692 en date du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et notamment son article 26-3° ;

Vu le décret 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée accordant au Président délégation de pouvoirs pour procéder à des placements de fonds ;

Vu l'arrêté du Président n° 2020-068 du 15 juillet 2020 accordant délégation à M. TRONCY, Vice-Président délégué aux finances, pour les emprunts et gestion de la dette et la trésorerie ;

Vu la décision du Président n° 2023-199 du 9 juin 2023 instaurant l'ouverture d'un compte à terme de sept cent cinquante-quatre mille euros pour une durée de 12 mois ;

Considérant les besoins en trésorerie pour financer l'avance et l'acompte au moment de la commande de ces bus ;

Considérant que l'anticipation du retrait du compte à terme de 754 000 euros représente une perte d'intérêts mais que ce montant reste inférieur au coût d'une ligne de trésorerie ;

DECIDE

- De modifier la décision du Président n° DP 2023-199 du 9 juin 2023 portant sur le même objet ;
- De clôturer par anticipation le compte à terme initialement prévu d'une durée de 12 mois auprès du Trésor Public, pour un montant de 754 000 euros ;
- De dire que le compte à terme prend donc fin à compter du 15 avril 2024, soit une durée totale de placement de 10 mois, par décision du Président ;
- De dire que le taux d'intérêt nominal sera de 3.28 % et le taux actuariel de 3.34 % ;
- De dire que les intérêts générés par ce placement représentent environ 20 610 € ;
- De préciser que les recettes seront imputées au chapitre 76 du budget général ;
- D'autoriser Jacques TRONCY, Vice-président en charge des finances, à signer tous les documents relatifs à la clôture du compte à terme.

Par délégation du Conseil communautaire



Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne